

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

1 Chemin de l'Orée du Bois 88390 UXEGNEY – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration Séance du 23 juin 2026

Date de convocation : 09 mars 2026

Nombre de membres

- ✕ 20 en exercice
- ✕ 12 présents et représentés
- ✕ 12 votants

L'an deux mil vingt-six, vingt-trois juin à 14h00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au Centre de Gestion des Vosges, 1 chemin de l'Orée du Bois (88390 UXEGNEY) sous la présidence de M. BALLAND Michel, Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT.

Etaient présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. BONNOT Elisabeth (Conseillère municipale à LA BRESSE), M. DEMIR Emre (Administrateur du CDG88), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Administrateur du CDG88), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. CHAGNOT Franck (Administrateur du CDG88), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (3^{ème} adjointe au maire de DOGNEVILLE), M. EMERAUX Philippe (Administrateur du CDG88), Mme. JACQUEL Catherine (Administratrice du CDG88), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. MIDON Daniel (Maire de LES FORGES), M. PARMENTELAT Pascal (Administrateur du CDG88), M. PIERRAT Benoît (Maire de RAON L'ETAPE), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (1^{ère} Adjointe au maire de GOLBEY), M. SOLTYS Philippe (Administrateur du CDG88), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Administrateur du CDG88).

Pouvoirs :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS) à M. HENRIOT Jean-Marie (Administrateur du CDG88), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Adjointe au maire de DOGNEVILLE) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT), M. EMERAUX Philippe (Administrateur du CDG88) à M. DEMIR Emre (Administrateur du CDG88), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (1^{ère} Adjointe au maire de GOLBEY) à Mme. BONNOT Elisabeth (Conseillère municipale à LA BRESSE).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur Général du CDG88), Mme Yannick GRASSER-CHAMBRE (Directrice Adjointe des Services), Mme GORNET Océane (Responsable du Service PSC-Action Sociale) et Mme BOURGEOIS Amandine (Responsable et Coordinatrice des protocoles et assemblées).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE).

2026/31. Accompagnement des tiers expert pour toute la durée des deux contrats collectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022;
- Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1211-1, L. 2124-3, R. 2123-1, R. 2161-17 et suivants ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2026, réunie à 10H00, ayant retenu l'offre de MUTUELLE VOCTOR HUGO pour le contrat Mutuelle Santé,
- Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2026, réunie à 10H00, ayant retenu l'offre du groupement TERRITORIA PREVOYANCE / WTW pour le contrat Prévoyance,
- Vu la publication de l'avis de marché au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP et JOUE) et sur le profil acheteur du CDG88 en date du 03.03.2026 ; avis n°26-22067,
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la Fonction Publique Territoriale (FPT),
- Vu la présentation du projet d'accord collectif départemental et sa déclinaison dans le cadre d'accords locaux le cas échéant,
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 signé à l'unanimité par les partenaires sociaux au niveau national en matière de garanties PREVOYANCE et MUTUELLE SANTE,
- Vu le projet d'accord collectif intégrant les fonctions et la présence de tiers-experts sélectionnés par le CDG88 dans le cadre des comités de pilotage,

Considérant l'obligation d'analyse et de suivi des contrats collectifs en PREVOYANCE et MUTUELLE SANTE, issue notamment de l'accord national sus-visé,

Considérant le fonctionnement actuel intégrant systématiquement un comité de pilotage des contrats collectifs, avec l'appui et la présence de tiers experts désignés par le CDG88?

Considérant que ce fonctionnement permet de publier l'ensemble de tous les résultats financiers, ainsi que les conseils ou modalités correctives visant l'équilibre financier des contrats,

Considérant les dispositions de l'accord national du 11 juillet 2023 visé ci-dessus,

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
À l'unanimité,**

- **Valident le principe de la désignation de tiers-experts en PREVOYANCE et en MUTUELLE SANTE,**
- **Confient au Président le soin de désigner ces tiers experts pour chacun des deux contrats collectifs, et de**

garantir la signature d'une convention entre ces tiers-experts et les mutuelles preneuses de risques,

Date d'effet de la délibération : 23/06/2026

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Conseiller Municipal de THAON LES VOSGES
Maire honoraire de GIRMONT



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le (visa), et de la publication le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 5 place de la Carrière 54000 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>